

Informations sur le bonus d'électricité d'hivernale

Valable à partir de janvier 2026

Bonus d'électricité d'hivernale pour les installations photovoltaïques

À partir de 2026, un bonus d'électricité d'hivernale sera introduit pour les installations photovoltaïques afin de soutenir le développement d'installations qui apportent une contribution supérieure à la moyenne à la production d'électricité en hiver et contribuent ainsi à réduire le déficit de production saisonnier.

Qui peut bénéficier du bonus d'électricité d'hivernale ?

Le bonus s'adresse aux installations PV à partir de 150 kW (enchères photovoltaïques) ou 100 kW (RU) qui seront mises en service à partir du 1^{er} janvier 2026 et qui souhaitent demander une rétribution unique (RU) ou une prime de marché flottante (PMF). Dans le cadre de la demande/de l'offre, il est déjà possible d'indiquer que l'installation doit se qualifier pour le bonus d'électricité d'hivernale.

Conditions requises pour bénéficier du bonus d'électricité hivernale

Pour recevoir le bonus, l'installation doit atteindre une production d'électricité de plus de 500 kWh par kW par semestre d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars). Pour garantir cela, une simulation de la production d'électricité prévisible de l'installation doit être jointe à la demande/l'offre.

Important : Les installations bénéficiant du bonus d'électricité d'hivernale n'ont pas droit au bonus d'angle d'inclinaison.

Montant du bonus d'électricité d'hivernale

Rétribution unique (RU) :

le bonus est accordé aussi bien aux installations avec consommation propre qu'à celles sans consommation propre – y compris celles dont la rétribution est déterminée par enchères.

- CHF 3.50 par kW pour les installations sans consommation propre
- CHF 2.50 par kW pour les installations avec consommation propre

Ces montants sont multipliés par le rendement spécifique moyen d'électricité hivernale supplémentaire.

Prime de marché flottante (PMF) :

Le calcul du bonus d'électricité d'hiver se fait comme suit :

Le rendement spécifique d'électricité hivernale supplémentaire × 17,5 ct ÷ le rendement spécifique complet d'électricité hivernale

Explication des termes :

Rendement spécifique d'électricité hivernale =

Somme de la production d'électricité des mois d'hiver ÷ puissance installée

Rendement spécifique d'électricité hivernale supplémentaire =

Rendement spécifique d'électricité hivernale – 500 kWh/kW